

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 025 / 2022

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : Fête des voisins 2022

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU la demande formulée par Madame Soumia ZAHY, 3 rue de Montanglos à CROUY SUR OURCQ
VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le règlement portant sur le bruit

CONSIDERANT que la fête des voisins est un moment de convivialité et de partage, favorisant la cohésion sociale en permettant aux habitants de se rencontrer pour mieux se connaître, mais aussi de créer de nouveaux liens et de renforcer des liens de solidarité et de fraternité, ces valeurs étant indispensables pour se sentir bien dans un village,

Article 1, Les riverains seront autorisés à se réunir sur la place du Marché le vendredi 20 mai de 19 à 22 heures. En cas d'intempéries la fête des voisins sera reportée au samedi 21 mai de 19 à 22 heures.

Article 2 : Le demandeur devra se conformer à toutes autres dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le présent arrêté qui est. délivré à titre exceptionnel, précaire et révocable. S'agissant d'un moment de fête, il faudra toutefois veiller à éviter tout trouble à l'ordre public et respecter la lutte contre le bruit jusqu'à une certaine tolérance admise pour ne pas gêner les autres riverains.

Article 3 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Police, de Gendarmerie.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, à Monsieur le Responsable des Services Techniques, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 20 mai 2022

Monsieur Victor ETIENNE
Maire de CROUY SUR OURCQ

